



AUDIT
CONSULTING
GROUP

Commissariat aux comptes

EON MOTORS GROUP

S.A. à Conseil d'Administration
au capital de 3.165.837,50 €

Siège social :

Bâtiment 1 – Ecoparc
Parc d'activités du Prieuré
04350 MALIJAI

RCS MANOSQUE 519 453 807

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL
RESERVEE AUX SALARIES**

AGE DU 21/03/2018



AUDIT
CONSULTING
GROUP

Commissariat aux comptes

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés de la société

EON MOTORS GROUP

S.A. à Conseil d'Administration au capital de 3.165.837,50 €

Siège social :

Bâtiment 1 - Ecoparc

Parc d'activités du Prieuré

04350 MALIJAI

RCS MANOSQUE 519 453 807

Assemblée générale extraordinaire

du

21/03/2018

Sixième résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de d'un montant maximal de 94.275 euros, réservée aux salariés de la Société et des Sociétés françaises ou étrangères liées à la Société au sens des dispositions de l'article L 225-180 du Code de Commerce et adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe que le Directoire mettra en place dans les conditions prévues à l'article L 3332-1 et suivants du Code du Travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

225, avenue de Lardenne - 31100 Toulouse
Tél. 05 61 43 68 80 - Fax. 05 61 76 58 22

SARL au capital de 710 710 euros inscrite au Tableau de l'Ordre des
Experts-Comptables de la région de Toulouse Midi-Pyrénées - Membre
de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Toulouse
RCS TOULOUSE B 413 700 428 - N°TVA INTRACOM FR 70 413 700 428

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 5 mois à compter de l'assemblée du 21 mars 2018 le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre donné dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à TOULOUSE, le 06/03/2018

ACG AUDIT CONSULTING GROUP

Jean CHÊNEBEAU

Commissaire aux comptes